Question sur le plagiat

Par **Innocence2617**, le **17/03/2015** à **18:56**

Bonjour, aujourd'hui j'ai appris qu'un cas de plagiat a été detecté par mon chargé de TD et j'aimerai savoir si la personne en question va recevoir un mail comme quoi la procédure va etre engagée car j'ai pris quelque idée de Internet et je suis inquiète
Merci d'avance de vos reponses !

Par **Alister**, le **17/03/2015** à **22:14**

Bonsoir,

Tout dépend, avez-vous cité vos sources ?

Si vous citez vos sources à chaque fois que vous utilisez un auteur et que la proportion de la citation n'est pas excessive, il n'y a pas plagiat, ou autrement dit, contrefaçon.

Je rajouterais que pour ne jamais tomber dans la paraphrase, rajoutez toujours une explication de la citation utilisée avant ou après celle-ci. Mais le plagiat et la paraphrase sont deux choses différentes.

Toute la question est donc dans la proportion, si vous n'avez pas cité vos sources, ce qui reste à priori une obligation.

Par **roi bembe**, le **18/03/2015** à **13:45**

cela ne fera rien Le plagiat est une faute morale, civile, commerciale et/ou pénale consistant à copier un auteur ou créateur sans le dire, ou à fortement s'inspirer d'un modèle que l'on omet, délibérément ou par négligence, de désigner. Il est souvent assimilé à un vol immatériel.

Le « plagiaire » est celui qui s'approprie indument ou frauduleusement tout ou partie d'une œuvre littéraire, technique ou artistique (et certains étendent ceci - par extension - à un style, des idées, ou des faits).

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés